

**Le Président du Conseil Général de la Lozère**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-30 et 411-31,

VU l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4<sup>ème</sup> partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général n° 09-3442 du 28 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**CONSIDERANT** que le déroulement de la course pédestre « **Le Festival des Templiers** » sur les **routes départementales 16, 43, 63, 995 et 996** nécessite que la circulation soit réglementée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation le **vendredi 22 octobre 2010** de 8h00 jusqu'à la fin des épreuves, sur les **routes départementales suivantes :**

- RD 16 du PR 38+800 (VC Le Bruel) au PR 44+308 (Les Vignes),
- RD 46 du PR 18+600 (VC Neuviale) au PR 19+159 (RD 995),
- RD 63 du PR 19+250 au PR 19+750 (Le Matas),
- RD 995 du PR 6+800 (VC Neuviale) au PR 13+950 (Les Vignes),
- RD 996 du PR 0+000 (RD 907b) au PR 0+134 (Le Rozier),  
et du PR 9+300 au PR 10+000 (Les Douzes).

Lors du passage des coureurs, la route départementale sera sécurisée par l'organisateur (véhicules d'accompagnement, signaleurs aux carrefours...).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions particulières sera mise en place par les organisateurs qui seront et demeureront entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,  
Messieurs les Chefs d'UTCG de Ste Enimie et La Canourgue,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
Messieurs les Maires de St Rome de Dolan, le Rozier, les Vignes, St Pierre des Tripiers et Hures la Parade,  
Monsieur le Président de l'association « Evasion Sport Communication »,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION 02 SEP. 2010  
ET ACTE EXECUTOIRE  
Pour le Président du Conseil général,  
Le Directeur des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Mende, le 02 SEP. 2010  
Pour le Président du Conseil Général,  
Le Directeur des Routes, Transports  
et Bâtiments

Patrice BOUZILLARD

Hôtel du Département Tél.: 04 66 49 66 66  
4, rue de la Rovère - B.P 24 Fax : 04 66 49 66 10  
48001 MENDE Cedex cg48@c48.fr